



Assemblée générale

Distr. limitée
16 novembre 2021
Français
Original : anglais

Soixante-seizième session
Deuxième Commission
Point 20 de l'ordre du jour
Développement durable

Albanie, Arménie, Belize, Botswana, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Colombie, Côte d'Ivoire, Équateur, Érythrée, Eswatini, Fidji, Géorgie, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Inde, Israël, Kenya, Kiribati, Lesotho, Madagascar, Mexique, Mongolie, Myanmar, Népal, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Soudan du Sud, Sri Lanka, Suriname, Tchad, Thaïlande, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay et Vanuatu : projet de résolution révisé

Les technologies agricoles au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution [74/215](#) du 19 décembre 2019,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la



volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant l'initiative Défi Faim zéro, que le Secrétaire général a lancée à la Conférence des Nations Unies sur le développement durable pour promouvoir un monde libéré de la faim, la Déclaration de Rome sur la nutrition adoptée à la deuxième Conférence internationale sur la nutrition¹, la Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025)² et la Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes (2021-2030)³, et attendant avec intérêt le Sommet Nutrition pour la croissance, qui doit se tenir à Tokyo en 2021,

Rappelant également l'adoption, par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, en 2012, du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables⁴,

Réaffirmant la teneur de l'Accord de Paris⁵, qui est entré en vigueur rapidement, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶ qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant la Déclaration de Sendai et le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), adoptés à la troisième Conférence mondiale des Nations Unies sur la réduction des risques de catastrophe⁷,

Rappelant également le Document final de Buenos Aires issu de la deuxième Conférence de haut niveau des Nations Unies sur la coopération Sud-Sud, tenue en mars 2019⁸,

Attendant avec intérêt la tenue de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, rappelant la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020⁹, rappelant également les stratégies et programmes d'action pertinents, notamment les Modalités d'action accélérées des petits États insulaires en développement (Orientations de Samoa)¹⁰ et la Déclaration de Vienne et le Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2014-2024¹¹, réaffirmant qu'il importe de soutenir l'Agenda 2063 de l'Union africaine et le programme du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique¹² et constatant combien il est difficile de parvenir à une paix et à un développement durables dans les pays en situation de conflit ou d'après conflit, et notant la vingt-sixième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui s'est déroulée à Glasgow (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) du 31 octobre au 13 novembre 2021,

¹ Organisation mondiale de la Santé, document EB136/8, annexe I.

² Voir résolution [70/259](#).

³ Voir résolution [73/284](#).

⁴ [A/CONF.216/5](#), annexe.

⁵ Conclu au titre de la CCNUCC et paru sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

⁷ Résolution [69/283](#), annexes I et II.

⁸ Résolution [73/291](#), annexe.

⁹ *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés*, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 ([A/CONF.219/7](#)), chap. I et II.

¹⁰ Résolution [69/15](#), annexe.

¹¹ Résolution [69/137](#), annexes I et II.

¹² [A/57/304](#), annexe.

Rappelant le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)¹³ et sachant que les forêts et les arbres hors forêt procurent des services écosystémiques essentiels tels que le bois, l'alimentation, le carburant, le fourrage, les produits non ligneux et les logements, contribuent à assurer la conservation des sols, la protection des eaux et la qualité de l'air, jouent un rôle non négligeable dans l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets et dans la conservation de la biodiversité, empêchent la dégradation des terres et la désertification, et réduisent les risques d'inondation, de glissement de terrain et d'avalanche, de sécheresse, de tempête de poussière et de sable et d'autres catastrophes,

Rappelant également la Décennie des Nations Unie pour l'agriculture familiale (2019-2028)¹⁴ et notant que les technologies agricoles durables, la numérisation ainsi que les innovations technologiques, sociales, économiques et institutionnelles s'appuient sur les connaissances et les capacités des petits exploitants et des exploitants familiaux, notamment des femmes et des jeunes vivant en milieu rural, et visent à répondre aux besoins de ceux-ci et à tenir compte de leur situation propre, soulignant, à cet égard, qu'il importe de favoriser un développement mû par l'innovation et d'encourager l'entrepreneuriat et l'innovation, et accueillant avec satisfaction les nouvelles technologies agricoles durables susceptibles d'aider les petits exploitants à passer d'une agriculture de subsistance à une production novatrice et commerciale et, partant, à améliorer leur propre nutrition et leur sécurité alimentaire, à générer des excédents commercialisables et à ajouter de la valeur à leur production,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a de graves répercussions sur la santé, la sécurité et le bien-être, qu'elle entraîne de grands bouleversements pour les sociétés et les économies, qu'elle a des conséquences désastreuses pour la vie et les moyens d'existence des populations et que ce sont les pauvres et les plus vulnérables qui sont les plus touchés, réaffirmant son ambition, à savoir qu'il faut redresser la barre pour atteindre les objectifs de développement durable en adoptant des stratégies de relèvement durables et inclusives qui permettent d'avancer plus rapidement dans la mise en œuvre intégrale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de réduire le risque de nouveaux chocs, crises et pandémies et de renforcer la résilience, notamment en améliorant les systèmes de santé et en mettant en place une couverture sanitaire universelle, et considérant que l'accès équitable, rapide et universel à des vaccins et des traitements contre la COVID-19 et à des tests de diagnostic sûrs, de qualité, efficaces et d'un coût abordable est un élément essentiel d'une riposte mondiale fondée sur l'unité, la solidarité, le renouvellement de la coopération multilatérale et l'application du principe consistant à ne laisser personne de côté,

Consciente que les technologies agricoles contribuent favorablement à la réalisation des objectifs du Programme 2030 et des cibles connexes, et qu'elles jouent un rôle important à cette fin, et prenant note avec satisfaction à cet égard du rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la réalisation des objectifs de développement durable¹⁵, du *Rapport mondial sur le développement durable* et de la Stratégie du Secrétaire général en matière de nouvelles technologies,

Se déclarant préoccupée par l'ampleur actuelle de la faim dans le monde, qui a concerné entre 720 et 811 millions de personnes en 2020,

Prenant note avec satisfaction de la tenue du Sommet des Nations Unies sur les systèmes alimentaires, organisé par le Secrétaire général les 23 et 24 septembre 2021,

¹³ Voir résolution [71/285](#).

¹⁴ Voir résolution [72/239](#).

¹⁵ [E/2021/58](#).

ainsi que du pré-sommet, qui a eu lieu du 26 au 28 juillet 2021 à Rome, notant le résumé de la présidence et la déclaration d'action émanant du Secrétaire général, et constatant que les technologies agricoles ont amélioré la productivité de l'agriculture et renforcé la durabilité et la résilience des systèmes de production alimentaire à l'échelon local,

Notant avec préoccupation les conclusions formulées par le Groupe de travail I du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat dans son rapport intitulé *Climate Change 2021 : The Physical Science Basis* (Changements climatiques 2021 : les éléments scientifiques),

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », présenté le 11 juin 2020¹⁶,

Notant avec intérêt les activités qu'a menées la Banque de technologies pour les pays les moins avancés depuis qu'elle est opérationnelle et engageant à lui fournir un appui en continu,

Vivement préoccupée par les conclusions de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques, et soulignant l'urgente nécessité de redoubler d'efforts pour empêcher la perte de diversité biologique et la dégradation des terres et des sols,

Consciente que la pandémie de COVID-19 et les mesures d'atténuation qui ont été prises pour y faire face ont révélé à la fois les forces et les faiblesses des systèmes agricoles et alimentaires, dont les insuffisances ont perturbé les moyens de subsistance et les chaînes d'approvisionnement alimentaires, causé une hausse des prix alimentaires et restreint l'accès à la nourriture, et que les technologies agricoles écologiques et les autres formes d'innovation peuvent contribuer à rendre les systèmes agricoles et alimentaires résilients, équitables et durables au bénéfice d'une alimentation saine et d'une meilleure nutrition,

Sachant que le secteur agricole est inextricablement lié au système alimentaire global et que les technologies agricoles et la numérisation peuvent apporter de la valeur ajoutée à l'ensemble du système alimentaire en améliorant la viabilité du stockage, du transport, des échanges, du traitement, de la transformation, du commerce de détail, de la réduction des déchets et du recyclage, ainsi que les synergies entre ces divers processus,

Soulignant le rôle décisif des femmes dans le secteur agricole et leur contribution à la promotion du développement agricole et rural, à l'amélioration de la sécurité alimentaire et de la nutrition et à l'élimination de la pauvreté en milieu rural, et faisant observer que, pour permettre de vrais progrès en matière de développement et de technologies agricoles, il faut notamment remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, intervenir en tenant compte des questions de genre à tous les stades de l'innovation agricole, y compris au niveau des politiques, et faire en sorte que les femmes aient accès, au même titre que les hommes, aux technologies agricoles, aux intrants et services connexes et à tous les moyens de production nécessaires, y compris à la propriété foncière, aux terres, aux activités des secteurs maritimes et forestiers, ainsi qu'à une éducation et une formation financièrement abordables, aux services sociaux, à la protection sociale, aux soins et services de santé et aux services financiers, et qu'elles puissent accéder et participer aux marchés locaux, régionaux et internationaux,

Considérant que les jeunes, femmes et hommes, contribuent fortement à soutenir une croissance économique durable et que les technologies agricoles,

¹⁶ A/74/821.

l'innovation et la numérisation sont appelées à jouer un rôle essentiel pour ce qui est de les aider à acquérir des compétences dans le domaine de l'agriculture et à améliorer leurs moyens de subsistance, de créer des emplois décents et de qualité et de favoriser l'interdiction et l'élimination des pires formes de travail des enfants, l'objectif étant de consolider les progrès en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable,

Prenant acte de l'évolution rapide des sciences, de l'innovation technique et de la numérisation, et ayant conscience que l'accès à des mégadonnées et des informations toujours plus nombreuses changera profondément la recherche et la vulgarisation agricoles ainsi que l'aménagement rural,

Consciente qu'il est essentiel d'adopter une démarche systémique en matière d'innovation agricole pour faire en sorte que les nouveautés apportées, notamment les technologies, répondent aux objectifs communs, favorisent la collaboration, apportent des solutions aux problèmes des agriculteurs, encouragent les petits exploitants à en accélérer l'adoption tout en leur en donnant les moyens, et de permettre aux différentes parties prenantes du système d'innovation agricole, à savoir les organisations d'agriculteurs, les instituts de recherche, les services de vulgarisation agricole, les gouvernements, les organisations internationales, le secteur privé et la société civile, d'entretenir des relations et d'échanger leurs connaissances,

Appréciant le rôle et l'action de la société civile, du secteur privé et des universités pour ce qui est d'aider les pays en développement à progresser et de promouvoir les pratiques durables en matière d'agriculture et de gestion, l'utilisation des technologies agricoles, la numérisation et la formation des petits exploitants, en particulier des femmes rurales, et le fait que les multipartenariats peuvent aider à financer la sécurité alimentaire et la nutrition ainsi que le développement durable en mobilisant des ressources supplémentaires au moyen d'actions de sensibilisation et de mécanismes de financement novateurs, et qu'ils facilitent l'utilisation coordonnée et ciblée des ressources disponibles en permettant de tenir davantage compte des priorités du secteur public, tant à l'échelle nationale que mondiale,

Soulignant qu'il faut imaginer des systèmes alimentaires durables qui préservent les ressources naturelles disponibles et améliorent l'offre de services écosystémiques tout en augmentant la productivité, et qui tiennent compte des problèmes que posent, notamment, les changements climatiques, l'épuisement des ressources naturelles et leur raréfaction, l'urbanisation et la mondialisation, et considérant que les technologies agricoles et la numérisation peuvent contribuer à la sécurité alimentaire et à la nutrition et aider à renforcer la résilience,

Soulignant également qu'une recherche participative, alliée à une vulgarisation efficace, pluraliste et déterminée par la demande, et à des services de conseil ruraux, est indispensable pour garantir que les technologies agricoles répondent aux exigences et aux besoins de tous les agriculteurs, y compris les exploitants familiaux et les petits producteurs,

Consciente de la nécessité de consolider davantage les liens et les synergies existant entre les technologies agricoles et les pratiques agricoles durables et novatrices, y compris les principes agroécologiques, l'utilisation rationnelle des ressources, l'économie circulaire, le recyclage, l'optimisation des intrants, l'intégration, la rotation et la diversification des cultures, l'absence de travail du sol, le contrôle de la santé des sols, l'agroforesterie et les pratiques agricoles régénératives, et d'associer de manière efficace les technologies appropriées, dont les biotechnologies, aux savoirs traditionnels ou autochtones, afin de concevoir des systèmes d'agriculture durable qui soient à même de renforcer les synergies entre les plantes, les animaux, les êtres humains et l'environnement au bénéfice de la sécurité

alimentaire et de la nutrition, d'augmenter la productivité, d'améliorer la nutrition, de préserver les ressources naturelles disponibles et de parvenir à des systèmes alimentaires novateurs qui seraient plus durables,

Soulignant qu'il faut soutenir et renforcer les systèmes d'information et les systèmes statistiques afin d'améliorer la collecte et le traitement de données ventilées, ce qui est essentiel pour assurer un suivi des progrès réalisés dans l'adoption des technologies agricoles durables et de leurs effets positifs sur la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général¹⁷ ;

2. *Exhorte* les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les autres parties intéressées à redoubler d'efforts pour améliorer la conception de technologies agricoles durables, ainsi que leur transfert et leur diffusion, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, notamment aux niveaux bilatéral et régional, et préconise qu'une action soit menée aux échelons international, régional et national pour renforcer les capacités et encourager l'utilisation du savoir-faire local dans les pays en développement, en particulier chez les petits exploitants et les exploitants familiaux en milieu rural, notamment les femmes et les jeunes, en vue d'améliorer le rendement et la valeur nutritionnelle des cultures vivrières et des produits d'origine animale, de favoriser le recours à des pratiques durables avant et après les récoltes et de promouvoir les programmes et politiques de sécurité alimentaire et de nutrition qui tiennent compte des besoins particuliers des femmes, des enfants et des jeunes, en accordant une attention particulière à la question de l'interdiction et de l'élimination des pires formes de travail des enfants, l'objectif étant de consolider les progrès en faveur de la réalisation des objectifs de développement durable ;

3. *Est consciente* du rôle important que jouent l'agriculture familiale et les petites exploitations agricoles pour ce qui est d'assurer la sécurité alimentaire et d'améliorer la nutrition, de la part que prennent les exploitations agricoles familiales dans la sécurité alimentaire mondiale, l'élimination de la pauvreté, la durabilité et la création d'emplois, ainsi que dans l'élimination de la malnutrition chronique de l'enfant, et du fait que les technologies agricoles devraient être adaptées aux besoins des petites et moyennes exploitations familiales et aller de pair avec l'accès au crédit de façon à promouvoir une production durable, de substantiels investissements dans les infrastructures rurales et la formation et l'éducation de celles et ceux qui en ont le plus besoin ;

4. *Demande* aux États Membres, aux organismes compétents des Nations Unies et aux autres parties intéressées de prendre en considération les questions de genre dans les politiques et projets agricoles et de s'efforcer de remédier aux inégalités entre les femmes et les hommes, notamment en encourageant les investissements et l'innovation favorisant la parité femmes-hommes dans les circuits locaux de production et de distribution agricole, et la mise en place d'une chaîne de valorisation tenant compte des questions de genre par l'intermédiaire de politiques multisectorielles intégrées, afin d'améliorer les capacités productives et les revenus des femmes, de renforcer leur résilience et de leur assurer un accès équitable au financement sous toutes ses formes, aux marchés et aux réseaux, aux technologies permettant d'alléger le travail, à l'information et au savoir-faire concernant les technologies agricoles, au matériel, aux instances de décision et aux ressources agricoles connexes pour faire en sorte que les programmes et politiques en matière d'agriculture, de sécurité alimentaire et de nutrition tiennent compte des besoins

¹⁷ [A/76/227](#).

particuliers des femmes et des obstacles qui empêchent celles-ci d'accéder aux intrants et aux ressources agricoles ;

5. *Engage* les gouvernements à élaborer et à mettre en œuvre des projets et programmes de développement agricole axés sur les jeunes, comprenant notamment des activités de formation et d'éducation, des services d'accès aux services financiers (y compris de microcrédit) et des mesures de renforcement des capacités, en particulier en matière d'innovation, en partenariat avec le secteur privé, afin de les inciter à s'intéresser à l'agriculture et à s'engager dans ce secteur d'activité, notamment en privilégiant la viabilité agricole et environnementale par l'accès au microcrédit et le renforcement des capacités, l'objectif étant de stimuler l'innovation technologique agricole dans le cadre de partenariats avec le secteur privé ;

6. *Demeure préoccupée* par le fait que les innovations et technologies agricoles n'atteignent pas les agriculteurs âgés, en particulier les femmes, qui ne disposent souvent pas des ressources financières ou des compétences nécessaires pour adopter des pratiques nouvelles et, à cet égard, souligne qu'il importe de renforcer les capacités des exploitants agricoles âgés en leur assurant un accès durable aux services financiers, aux infrastructures et aux programmes de formation nécessaires à l'amélioration des pratiques et des technologies agricoles ;

7. *Constate* qu'il importe d'adopter des systèmes alimentaires novateurs et viables en tirant parti de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris l'innovation résultant d'efforts communs, en encourageant la recherche participative, la vulgarisation des connaissances selon les besoins et les services de conseil ruraux, l'augmentation des investissements publics et privés responsables et sans exclusive ainsi que le renforcement des capacités humaines, en favorisant l'esprit d'entreprise, en instaurant un environnement économique et institutionnel porteur et en renforçant les échanges de connaissances, plus particulièrement entre les scientifiques et les agriculteurs, en s'appuyant sur les modèles traditionnels et locaux d'acquisition des savoirs comme sur les nouvelles sources de connaissances ;

8. *Invite* les organismes des Nations Unies et l'ensemble des parties prenantes concernées à rechercher les moyens d'ouvrir l'accès, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, aux données et aux informations relatives à l'agriculture et aux systèmes agricoles – concernant notamment la météorologie, les mégadonnées, l'Internet des objets, l'imagerie satellitaire, les dispositifs d'alerte rapide et les autres techniques reposant sur des données – pouvant aider les exploitants familiaux et les petits producteurs agricoles à renforcer leur résilience et contribuer à l'optimisation des rendements et à la promotion des moyens de subsistance ruraux ;

9. *Constate* que les prévisions météorologiques et les services et produits climatiques permettent aux agriculteurs de mieux planifier leurs activités, d'optimiser la production, de gérer les risques liés au climat et de tenir compte de l'adaptation aux changements climatiques dans leurs décisions, et engage par conséquent les gouvernements et les organismes météorologiques à améliorer la collecte, la diffusion et l'analyse des données et informations agrométéorologiques et agroclimatologiques ;

10. *Constate également* que l'innovation technologique peut bénéficier de formes de financement novatrices, telles que des stratégies de réduction des risques et des mécanismes de financement mixte, et que les mécanismes de financement mixte sont de nouveaux modèles institutionnels qui associent fonds privés et fonds publics, capitaux patients et placements en actions, et permettent d'orienter plus efficacement les investissements vers les petites entreprises et exploitations ;

11. *Souligne* qu'il importe de soutenir et de promouvoir la recherche visant à améliorer et à diversifier les variétés végétales et les systèmes semenciers, d'appuyer la mise en place de systèmes agricoles et de pratiques de gestion durables et de promouvoir l'utilisation de techniques nouvelles ou existantes, telles que l'agriculture de conservation, la gestion intégrée de la fertilité des sols, la gestion intégrée des exploitations agricoles, la prévention des épizooties, la lutte contre les maladies animales et la lutte antiparasitaire intégrée, l'agriculture de précision, l'irrigation, l'élevage et les biotechnologies, afin de renforcer la viabilité et les capacités de rendement de l'agriculture, en particulier la résistance des cultures et des animaux d'élevage face aux maladies, notamment à celles pharmacorésistantes, en application des normes internationales applicables, ainsi qu'aux nuisibles et aux agressions environnementales, notamment aux conséquences des changements climatiques telles que la sécheresse ou les pluies d'une violence extrême, conformément aux réglementations nationales et aux accords internationaux pertinents ;

12. *Insiste* sur la nécessité de renforcer d'urgence les capacités d'adaptation et la résilience et de réduire la vulnérabilité face aux changements climatiques, et exhorte les États Membres à continuer de lancer des processus de planification de l'adaptation et de mettre en œuvre des mesures d'atténuation ;

13. *Est consciente* que l'action menée en vue du relèvement après la pandémie de COVID-19 fournit une occasion de promouvoir la durabilité et de renforcer la résilience des systèmes agricoles et alimentaires face aux effets de la pandémie et aux crises futures, en particulier en recourant aux technologies et à l'innovation sous toutes ses formes, notamment à des services numériques permettant aux petits producteurs et aux exploitations agricoles familiales d'accéder plus facilement aux services financiers, y compris dans les zones rurales, ce qui réglerait les problèmes posés par les restrictions en matière de déplacements et les fermetures de banques, à des services de vulgarisation agricole, à des services météorologiques et climatologiques et à des plateformes en ligne donnant la possibilité aux producteurs de vendre directement leurs produits aux consommateurs, ce qui leur permet d'augmenter leurs bénéfices, accroît l'efficacité de la chaîne d'approvisionnement, réduit le gaspillage et améliore l'inclusion financière, et d'exploiter l'intelligence artificielle au profit de l'agriculture durable pour contribuer à améliorer la qualité et la fiabilité des récoltes, et engage toutes les parties prenantes à continuer de mettre en place des mesures, des investissements et des partenariats qui permettent de tirer pleinement parti des possibilités offertes par les technologies aux fins de la transformation des systèmes agricoles et alimentaires, tout en s'attachant à combler les fossés numériques persistants, notamment celui qui existe entre les femmes et les hommes, afin de reconstruire en mieux et de réaliser les objectifs de développement durable ;

14. *Constate* que la mécanisation agricole durable peut présenter des inconvénients mais peut aussi contribuer à remédier à la pénurie de main-d'œuvre, à alléger les corvées agricoles, à accroître les revenus, à améliorer la productivité et la rapidité d'exécution des activités agricoles, à promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources, à faciliter l'accès aux marchés, à attirer de nouveaux investissements et talents dans le secteur agricole, et à offrir ainsi de meilleures perspectives de développement durable et des mesures d'appui visant à atténuer les risques liés au climat et aux phénomènes météorologiques, et estime que la mécanisation et la numérisation peuvent aussi créer des emplois nouveaux et mieux rémunérés dans les chaînes de valorisation agricoles et inciter de ce fait les jeunes à rester en milieu rural ;

15. *Insiste* sur la nécessité de réduire considérablement les pertes avant et après récolte, ainsi que les autres pertes et gaspillages à tous les stades de la filière

alimentaire, notamment en améliorant la planification de la production, en encourageant le recours à des pratiques de production et de transformation économes en ressources, en perfectionnant les technologies de conservation et d'emballage, en améliorant la gestion des transports et de la logistique, en sensibilisant davantage les ménages et les entreprises à la prévention des pertes et du gaspillage de nourriture et en aidant tous les acteurs de la chaîne de valorisation à mieux tirer parti de leur activité et à contribuer à la protection de l'environnement ;

16. *Est consciente* que les systèmes alimentaires économes en énergie sont une composante essentielle de la transition vers l'agriculture et l'alimentation durables ;

17. *Estime* que le renforcement des liens entre zones urbaines et rurales peut améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition des habitants des villes comme des campagnes et souligne, à cet égard, que la réduction des pertes alimentaires passe par une planification intégrée des territoires urbains et agricoles, l'amélioration des transports qui relient les zones urbaines et rurales, le perfectionnement des pratiques de conditionnement des aliments et de la chaîne du froid ainsi que par l'instauration de liens commerciaux efficaces dans le continuum urbain-rural qui aideront à faire en sorte que les petits exploitants agricoles et les artisans pêcheurs soient intégrés aux chaînes de valorisation et aux marchés aux niveaux local, infranational, national, régional et mondial ;

18. *Estime également* que l'agriculture et les solutions agricoles urbaines peuvent améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition et générer des possibilités de revenu pour les citadins et, à cet égard, souligne qu'il importe de perfectionner les technologies agricoles qui favorisent l'urbanisation durable, notamment l'intensification durable au moyen de l'agriculture en intérieur et de l'agriculture verticale, le recours à l'automatisation pour alléger la lourde charge de travail des exploitants, l'utilisation innovante des espaces urbains à des fins agricoles et la promotion de l'agriculture urbaine, en vue de réduire la faim et la malnutrition et de concourir à un développement urbain durable ;

19. *Souligne* qu'il importe d'exploiter et de gérer durablement les ressources en eau si l'on entend accroître et soutenir la productivité agricole, engage les parties prenantes à promouvoir la gestion intégrée des ressources en eau destinées à l'agriculture et à adapter les systèmes agricoles afin de permettre une utilisation plus efficace et plus rentable des ressources en eau et d'accroître la résilience au stress hydrique, notamment en élaborant et en appliquant des stratégies de gestion de l'eau adaptatives et des plans d'action connexes reposant sur une approche globale de la disponibilité à long terme et de la variabilité des sources d'eau, en réduisant les risques de pénurie par des dispositifs de gestion intégrée des ressources en eau, en concevant et en utilisant des pratiques agricoles et des modes de gestion des paysages propres à rendre les systèmes agricoles plus résistants au stress hydrique et à réduire la pollution, en améliorant la fiabilité des systèmes agricoles alimentés par les eaux pluviales, en investissant dans un environnement porteur et en mobilisant tout l'éventail des outils à leur disposition, et demande que des efforts supplémentaires soient faits en vue de mettre au point des systèmes d'irrigation et des technologies permettant d'économiser l'eau et d'améliorer ceux qui existent, ce qui peut améliorer la résilience face aux effets néfastes que les changements climatiques ont et risquent d'avoir ;

20. *Engage* les États Membres, la société civile et les institutions publiques et privées à mettre en place des partenariats visant à soutenir les services financiers et commerciaux et portant notamment sur la formation, le renforcement des capacités, les infrastructures, la vulgarisation et les services de conseil ruraux, et invite toutes les parties intéressées à redoubler d'efforts pour associer les petits exploitants, notamment les femmes et les jeunes, à la planification et à la prise des décisions visant

à mettre à leur disposition, à un coût abordable, des technologies et pratiques agricoles durables et appropriées, et pour consolider les liens entre les initiatives locales et les institutions financières, notamment par la promotion d'outils financiers propres à favoriser la viabilité de l'agriculture ;

21. *Note* l'importance que revêtent les technologies de l'information et des communications ainsi que la numérisation et la cyberagriculture pour la réalisation des objectifs de développement durable, en ce qu'elles constituent un outil propre à améliorer la productivité agricole, les pratiques et les moyens de subsistance des petits exploitants, à renforcer les marchés et institutions agricoles, à assurer de meilleurs services de vulgarisation et de conseil agricoles, notamment en milieu rural, à contribuer à l'autonomisation des communautés agricoles, à tenir les agriculteurs et les entrepreneurs ruraux informés des innovations agricoles, des conditions météorologiques, de la disponibilité des intrants, des services financiers et des prix du marché et à les mettre en relation avec les acheteurs, et souligne qu'il faut assurer l'accès des femmes et des jeunes à ces technologies ainsi qu'à la numérisation et à la cyberagriculture, en particulier dans les zones rurales ;

22. *Demande* aux États Membres de faire du développement agricole durable une partie intégrante de leurs politiques et stratégies nationales, note l'effet positif que la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire peuvent avoir à cet égard, et exhorte les organismes compétents des Nations Unies à inclure des éléments de technologies et de recherche-développement agricoles dans leurs efforts visant à réaliser les objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁸, en mettant l'accent sur une recherche-développement qui permette de concevoir des technologies abordables, durables et viables, susceptibles d'être aisément utilisées par les petits exploitants, en particulier les femmes rurales et les agriculteurs âgés, et diffusées auprès d'eux ;

23. *Prie* les organismes compétents des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Fonds international de développement agricole et la CNUCED, de promouvoir, d'appuyer et de faciliter l'échange de données d'expérience entre les États Membres, notamment par l'intermédiaire de recommandations et de moyens d'information sur la manière de promouvoir l'agriculture durable et de renforcer la capacité d'adaptation de l'agriculture, ainsi que l'utilisation d'un vaste ensemble de technologies agricoles qui soient de nature à accroître la durabilité des systèmes alimentaires, à renforcer la fertilité des sols, à construire des écosystèmes agricoles sains et résilients et à garantir les moyens de subsistance des agriculteurs, et qui aient des retombées positives sur toute la chaîne de valorisation, notamment sur les techniques de stockage, de transformation, de manipulation et de transport après récolte, y compris lorsque les conditions environnementales sont ardues ;

24. *Souligne* le rôle fondamental que jouent les technologies agricoles, la recherche agricole, l'innovation et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et la mise en commun de connaissances et de pratiques dans la promotion du développement durable et la réalisation des objectifs de développement durable, engage donc les États Membres et les organismes internationaux compétents à appuyer la recherche-développement pour une agriculture durable, souligne que les résultats de la recherche devraient répondre aux besoins des utilisateurs finaux, notamment les gouvernements, les responsables de la gestion des ressources en eau, les grandes entreprises du secteur privé et les petits exploitants, et être accessibles à tous ces acteurs et, à cet égard, demande qu'une assistance continue d'être fournie au système de recherche agricole international,

¹⁸ Résolution 70/1.

notamment aux centres de recherche du CGIAR, aux organismes internationaux compétents et aux initiatives prises dans ce domaine ;

25. *Souligne* qu'il importe de disposer d'indicateurs pouvant servir à formuler des politiques ciblées sur l'adoption de technologies agricoles et à mesurer leurs effets sur les objectifs de développement durable et, à cet égard, encourage les États Membres, agissant en coopération avec toutes les parties intéressées, à continuer de contribuer aux travaux de la Commission de statistique sur le cadre mondial d'indicateurs ;

26. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-dix-huitième session, dans la limite des ressources disponibles, un rapport concret dans lequel il examinera les tendances et les principales avancées technologiques dans les technologies agricoles, proposera des exemples de l'utilisation novatrice de technologies à grande échelle et formulera des recommandations qui aideront les États Membres à intensifier l'action menée pour atteindre les objectifs et cibles du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-huitième session la question intitulée « Développement durable ».
